

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, BLANCHOT, ESPITALIER, BASTIEN, TURCK, GUILLEM, CALMES, CARUEL
Mmes, GAY, PAREDE, RABAL

Absents : MM. CANAL, BOUYSSON, WALDECK, Mmes DINCE, LACOMBE, BOSSIS
Mme DRU a donné procuration à M. TURCK
Mme MAURAN a donné procuration à Mme PAREDE

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLEM

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 18-6/1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 05 Juillet 2018, Madame Anne MIALONIER a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale.

Conformément à la réglementation, Mme Anne MIALONIER étant élue sur la liste « Ensemble, Construisons l'Avenir de Beaumont », le suivant de cette liste, M Gibert CANAL, a été appelé pour remplacer la conseillère démissionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

CONSIDÉRANT que Mme Anne MIALONIER a démissionné de son poste de conseillère municipale, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de M Gilbert CANAL au sein du Conseil et installe l'intéressé dans ses nouvelles fonctions.

Le tableau du Conseil municipal, sera comme il se doit, modifié.

Délibération n°18-6/2 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Mme LUNAL, 3^{ème} adjointe et la décision qui avait été prise par délibération en date du 14 mars 2018, de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Or il s'avère que la réorganisation et la nouvelle répartition de la charge de travail nécessite la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un 5^{ème} poste d'adjoint au Maire et d'élire un nouvel adjoint qui prendra rang après tous les autres adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. (art. L 2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature Nicolas CALMES se porte candidat.

Nicolas CALMES ayant obtenu 13 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est nommé 5^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'élection est retranscrite dans le procès-verbal ci-joint (Annexe 1).

Le tableau du Conseil Municipal sera ainsi modifié (Annexe 2).

Mmes GAY : rappelle ses propos lors du conseil du 14 mars 2018 sur le principe de parité et regrette l'absence de représentativité féminine

Délibération n°18-6/3 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS SUITE À L'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu les 3 arrêtés de délégations de fonctions en date du 01 Avril 2014.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 Septembre 2014

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 10 Mai 2017

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 05 Septembre 2018

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'élection du 5^{ème} poste d'adjoint il convient de refixer les indemnités des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les indemnités suivantes :

- Indemnité du MAIRE : **36.52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : **15.79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- Indemnité du 2^{ème} du 3^{ème} du 4^{ème} et du 5^{ème} Adjoint : **10.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction est joint à cette délibération (Annexe 3)

Les indemnités du 5^{ème} adjoint seront, elles, octroyées à compter du 01 Octobre 2018.

Cette délibération abroge celle en date du 17 Mai 2017.

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES DE FONCTION**

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB	Brut Mensuel	Net Mensuel	Écrêtement
BAYONI	Pascal	Maire	36.52%	1413.56	987.23	NON
BLANCHOT	Dominique	1 ^{er} Adjoint	15.79%	611.17	528.66	NON
BASTIEN	Jean-Loup	2 ^{ème} Adjoint	10.53%	407.58	352.55	NON
ESPITALIER	GUY	3 ^{ème} Adjoint	10.53%	407.58	352.55	NON
TURCK	Arnaud	4 ^{ème} Adjoint	10.53%	407.58	352.55	NON
CALMES	Nicolas	5 ^{ème} Adjoint	10.53%	407.58	352.55	NON

Délibération n° 18-6/4 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CCAS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer Mme Anne MIALONIER (suite à sa démission) en tant que membre élue du CCAS.

Monsieur Le Maire rappelle que les membres élus au CCAS, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. De par ce fait, le suivant de la liste en question est : Pierre GUILLEM

CONSIDÉRANT que Mme Anne MIALONIER a démissionné de son poste de conseillère municipale et de ses fonctions de membres élus au CCAS,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Pierre GUILLEM au sein du CCAS.

Délibération n° 18-6/5 - DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DE LA VALLÉE DE LA LÈZE - SMIVAL

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de demander le retrait de la commune du Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze – SMIVAL

Il ajoute que ce retrait n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers la commune.

Après délibération, le conseil municipal demande à l'unanimité le retrait de la commune du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze – SMIVAL dans les conditions énoncées par Monsieur Le Maire.

M. CALMES : explique que le projet de statuts sur lequel travaille le SMIVAL avec la Sous-préfecture prévoit le retrait de la compétence optionnelle. Les missions exercées par le SMIVAL se résumeront à terme à la compétence GEMAPI comme compétence obligatoire. L'intégralité des financements seront apportés par les EPCI à fiscalité propre qui seront les seuls membres.

Délibération n° 18-6/6 - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SMEPE)

Suite à la démission de Mme Anne MIALONIER, il convient de redésigner les délégués au SMEPE.

Ont été élus délégués au sein de cet organisme :

- **GUILLEM Pierre (Titulaire)**
- **TURCK Arnaud (Suppléant)**

Votes pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 18-6/7 - ATELIERS MUNICIPAUX : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet de construction d'ateliers municipaux pour y accueillir le service technique. L'objectif est de pouvoir regrouper les différents lieux de stockage et l'atelier de travail pour avoir ainsi un espace plus conforme à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire il convient de désigner un maître d'œuvre afin de réaliser un avant-projet sommaire et une estimation du coût de la réalisation de ce bâtiment.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 03 juillet puis le 05 septembre 2018 afin d'examiner les réponses des 3 candidats ayant répondu à ce marché public.

De cet examen il ressort qu'un cabinet n'a pas été retenu faute de précisions techniques. Les deux offres restantes n'ont pu être départagées.

Ainsi Monsieur le Maire propose de demander une « esquisse » à chacun d'eux afin d'avoir de plus amples informations techniques sur leur projet respectif. Il précise que ces esquisses seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la demande d'esquisse afin de pouvoir départager les deux cabinets d'architectes en lice.

Délibération n° 18-6/8 - DM n°1 : virement de crédit au 012

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les dépenses relatives à l'organisation de la fête locale avait été budgétisées initialement au compte 011 (6232). Or il s'avère que le paiement des différents intervenants a dû être imputé au 012. Ainsi il propose le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	9 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		9 000.00 €
TOTAL D 12 : Charges de personnel		9 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

Délibération n° 18-6/9 - DM n°2 : opération d'ordre (régularisation d'écriture comptable sur l'exercice 2017)

Monsieur le Maire expose qu'un contrôle effectué par la trésorerie fait apparaître 2 comptes en anomalie sur l'exercice 2017. Il s'agit du compte 1331 pour un montant de 4965.00 € relatif à la DETR et du compte 1332 pour un montant de 2945.00 € relatif aux amendes de police. La commune ne pratiquant pas l'amortissement des biens, il n'y a pas lieu de mouvementer ces comptes. En conséquence, il convient de modifier les imputations comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux		4965.00€
D 1331 : Amendes de police		2945.00€
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 910.00€
R 1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux		4965.00€
R 1342 : Amendes de police		2945.00€
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 910.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

Délibération n° 18-6/10 - CREATION DE POSTES – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

Deux agents communaux ont réussi l'examen professionnel « d'Adjoint Technique principal de 2ème classe ». En conséquence, aucun poste n'étant vacant sur le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes correspondants.

Il s'agit de promouvoir les agents qui ont réussi l'examen professionnel et qui sont actuellement dans le grade « d'adjoint technique ». La CAP, qui aura lieu le 18 Octobre 2018, concrétisera cette nomination en émettant un avis sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 14/12/2017, 100% des agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade (cf. l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 Décembre 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création des deux postes d' « adjoint technique principal de 2^{ème} classe ».

Délibération n° 18-6/11 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions de Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*
 Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 Congé de grave maladie
 Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
 Congé pour accident ou maladie imputables au service
- *Taux de cotisation : 1.13%*
- *Résiliation :*
 Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%

Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès – Accident et maladie imputables au service	2.20%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute– Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Délibération n° 18-6/12 - MISE A JOUR DU PLAN DU CIMETIERE COMMUNAL
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est dotée d'un plan du cimetière il y a une dizaine d'années.

Or ces derniers temps le cimetière communal a pu évoluer considérablement (ventes et matérialisation de nouvelles concessions, mis en place de columbarium, cavurnes, jardin du souvenirs...). Aujourd'hui ce plan ne correspond plus à la réalité.

Ainsi il serait opportun de refaire un plan plus conforme à l'existant (même si cette mise en conformité sera par force des choses éphémère, due à la constante évolution du cimetière). Ce plan reste en effet un outil important pour le secrétariat ou encore les pompes funèbres qui viennent régulièrement le consulter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la mise à jour du plan du cimetière et charge monsieur le maire de lancer une procédure de consultation d'entreprises.

* * *

Faute de temps pour pouvoir analyser rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera soumis à un conseil ultérieur.

* * *

Délibération n° 18-6/13 - REVISION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°16-9/12, en date du 13 décembre 2016, relative à la participation financière des communes dont les enfants fréquentent le groupe scolaire Lucie Aubrac de Beaumont sur Lèze.

En effet, les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes relatives au fonctionnement général de l'école : personnel (ATSEM et agents d'entretien), chauffage, eau, électricité, nettoyage, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures pour l'entretien, contrat de maintenance, assurances, fournitures scolaires, transports. A ces coûts est déduite la part qui revient aux activités périscolaires, prise en compte par la communauté de communes du Bassin Auterivain dans le cadre des charges supplétives.

La méthode de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Coût annuel des dépenses de fonctionnement N-1 (déduction faite de la part relevant des activités périscolaires)}}{\text{Nombre d'élèves scolarisés pour l'année N}}$$

Pour autant, dans un souci de conciliation, Monsieur le Maire avait proposé de fixer le montant de la participation pour les communes à 522€ (soit 60% du coût réel calculé sur l'année scolaire 2016-2017). Ce tarif a été appliqué pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour les prochaines années, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que ce montant soit révisé de 1% de plus chaque année.

Une nouvelle convention sera établie avec chaque commune concernée récapitulant les conditions et les modalités liées à cette participation. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention (annexe n°3).

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide de réviser la participation des communes dont les enfants fréquentent le groupe scolaire de Beaumont sur Lèze à hauteur de 1% par an ; soit une participation de **527 € pour l'année scolaire 2018-2019.**
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux communes ayant des enfants au sein de l'école.

- Approuve le modèle de délibération qui sera conclue avec chaque commune concernée et autorise Monsieur le Maire à la signer en son nom.

La délibération en date du 13 Décembre 2016, n°16-9/12, est abrogée.

Délibération n° 18-6/14 - Opposition à la désaffiliation du SICOVAL au Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a entrepris une démarche de désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à la loi, cette demande est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés.

D'après les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

Ce droit d'opposition doit être formulé par délibération dans un délai de deux mois à compter du porté à connaissance.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** de s'opposer à la désaffiliation de la communauté d'Agglomération du SICOVAL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Questions diverses

- **Composition de la future commission de contrôle relative aux opérations de révision électorale**

Monsieur le Maire fait part des prochains changements réglementaires concernant la tenue des listes électorales. Il précise que la commission administrative de révision des listes électorales (anciennement présidée par un représentant de l'administration, un représentant du tribunal d'instance et par lui-même) sera bientôt remplacée par une simple commission de contrôle. En effet, seul le maire sera compétent pour procéder aux inscriptions et aux radiations qui pourront se dérouler jusqu'au 31 mars 2019, puis à partir de 2020, jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

Le rôle des commissions de contrôle sera d'examiner les éventuels recours et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an. Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H32.